

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 28/03/2013**

L'an deux mille treize,
Le vingt-huit mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 21 Mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers présents ou représentés	14
Nombre de conseillers excusés :	04
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents, Mme GUERIN Denise, MM. RINALDI Serge, CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme AUBRY Christine, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme SAINT-PIERRE Valérie, Mme LECLERE Claudine.

Absents :

Absent excusé : : M. EL KHIDER Mustapha, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme BLOT Laura, M. GIRARD Pascal.

Pouvoirs : M. LALLOUETTE Joël à M. PETRICIG Jean-Michel, M. PIERRARD Didier à Mme GUERIN Denise, M. ANGO Jacques-Vianney à M. CABART Jean-Claude, M. JEANNOT Christophe à M. SERGENT Jean-Marie

Secrétaire : Mme SAINT-PIERRE Valérie

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2012– LOTISSEMENT
N° 13 15**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé le 28/03/2013 le compte administratif de 2012 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de : **10 557,83 €**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître :
* un solde de la section d'investissement s'élevant à : **0,00€**

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2013 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

* Affectation à l'excédent reporté, compte 002, de la section de fonctionnement, pour
10 557 €

* Affectation à l'excédent reporté, compte 001, de la section d'investissement
0 €

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN.